

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### PRÉAMBULE

Les présentes conditions de vente font partie du contrat et prévalent sur tous documents contraires de l'acheteur qui n'auraient pas été acceptés par écrit par le vendeur. Toutes modifications que les parties pourraient apporter aux présentes conditions nécessitent un accord exprès écrit.

### 1 - PLANS ET DOCUMENTS

Les poids, caractéristiques techniques, prix, performances et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, gravures, listes de prix et sur tout autre support ont un caractère indicatif. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si le contrat s'y réfère expressément.

### 2 - OFFRE

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur. Le vendeur n'est tenu que par les engagements écrits souscrits sous l'en-tête de sa firme. Sauf convention particulière, la validité de l'offre est d'un mois.

### 3 - FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est réputé parfait lorsqu'au vu d'une commande, le vendeur a adressé une acceptation écrite à l'acheteur, ou par la signature du contrat par les deux parties. L'entrée en vigueur du contrat ne débute qu'après l'encaissement de l'acompte prévu à la commande et sera également, le cas échéant, subordonnée aux autorisations des organismes officiels intéressés par l'exportation et l'importation, et à la fourniture des autres documents prévus au contrat, conformes et utilisables par le vendeur. Le contrat sera exécuté conformément à ses termes, toute modification devant faire l'objet d'un avenant accepté par écrit par le vendeur.

### 4 - CONTRÔLES ET ESSAIS

Tous contrôles, essais ou inspections demandés par l'acheteur sont à sa charge.

### 5 - PRIX

Sauf convention particulière, les prix s'entendent hors taxes pour matériel sans emballage spécifique et selon les conditions de livraison indiquées sur l'accusé de réception de commande. Ils n'incluent pas les droits, taxes, frais complémentaires ou prélèvements de quelque nature que ce soit, exigibles hors de France. Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés dans la monnaie ayant cours légal en France. Pour toute facture dont le montant net hors taxes est inférieur à 600 euros, une participation aux frais de gestion et aux frais de livraison sera appliquée selon le barème en vigueur.

### 6 - PAIEMENT

Le contrat détermine les termes de paiement. A défaut, les conditions suivantes seront appliquées : 1/3 à la commande, 1/3 au plus tard à mi-délai d'exécution, et le solde à la mise à disposition à l'usine. Le paiement est constitué par l'encaissement effectif des fonds sur le compte du vendeur. Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation. Le fait qu'une livraison ou facturation intervienne après les 25 du mois n'autorise aucun report de délai particulier. Tout retard donnera lieu de plein droit à une pénalité applicable aux sommes restant dues. Cette pénalité devra au minimum être égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. En outre, le vendeur se réserve le droit d'exiger, en cas de retard de paiement, le règlement immédiat des créances nées du contrat, et/ou des contrats en cours avec l'acheteur. Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du vendeur, nets et sans escompte, à 30 jours date de facturation, à l'exception de l'acompte, qui est dû immédiatement.

### 7 - DELAI DE LIVRAISON

Le délai court à partir du jour où les conditions d'entrée en vigueur du contrat sont réunies. Le vendeur est

déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où l'acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du contrat, ou en cas de force majeure ou d'événements ou causes indépendants de la volonté du vendeur rendant impossible l'exécution normale des obligations du vendeur. Celui-ci, dans la mesure du possible, tiendra l'acheteur au courant de ces événements en temps opportun. Des pénalités de retard ne sont dues que si elles sont acceptées par écrit par le vendeur, et elles excluent toute autre réparation à laquelle l'acheteur pourrait prétendre.

### 8 - EMBALLAGE

Les emballages éventuellement demandés sont toujours dus par l'acheteur, en supplément au prix convenu, et ne sont pas repris par le vendeur sauf stipulation particulière.

### 9 - LIVRAISON

Sauf stipulation particulière dans le contrat, le matériel est livré dans son emballage standard. Les conditions de livraison sont fixées lors de la commande et sont indiquées sur l'Accusé de réception de Commande. En cas de vente "Ex Works", les risques liés aux marchandises non retirées, les opérations postérieures, et notamment de transport, de manutention, de stockage, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire le cas échéant des réserves au transporteur dans les 48 heures et d'en informer aussitôt le vendeur. Toute mention des INCOTERMS impliquera la référence à leur dernière version en vigueur lors de la formation du contrat.

### 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le vendeur est et reste propriétaire exclusif des études, plans, modèles et de tous documents quels que soient leurs supports, dont l'acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre. Ils ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit du vendeur, et doivent lui être restitués si le contrat n'est pas conclu, ou sur toute demande de sa part. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

### 11 - GARANTIE

Le vendeur garantit sa fourniture contre tout défaut de fonctionnement provenant d'un vice de fabrication ou de conception, matières ou exécution, pendant une durée maximale de 12 mois (sauf pour les circulateurs où cette garantie est portée à 18 mois), après la « mise à disposition à l'usine ». Cette durée sera diminuée de moitié en cas de fonctionnement en service continu. La garantie ne couvre pas l'usure normale, y compris pour les pièces d'usure. La garantie sur les composants et sous-ensembles non fabriqués par le vendeur est limitée à celle donnée par son fournisseur. Pour invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit informer le vendeur immédiatement et par écrit de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au matériel. Au titre de la garantie, le vendeur répare, remplace ou modifie à son choix les pièces reconnues défectueuses par ses services. La garantie ne couvre pas les frais résultant des opérations de démontage, remontage, transport et approche. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie. La garantie est exclue notamment dans les cas suivants : installation, stockage hors usine du vendeur, ou utilisation du matériel non conforme à sa destination, aux prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art, détérioration ou accident provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, modification des conditions d'exploitation. La garantie est également exclue en cas d'intervention, réparation ou démontage du matériel par l'acheteur ou par un tiers non agréé par le vendeur.

### 12 - RETOUR DE MATÉRIEL

Le vendeur n'est pas tenu de reprendre un matériel qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité. Dans le cas où il l'accepterait, exception-

nellement et uniquement pendant un délai de six mois à dater de la facturation du matériel, la reprise serait effectuée au prix facturé diminué de 20 % et des frais de remise en état. Le retour du matériel se fera après acceptation par le vendeur d'une fiche de retour émise par le client, donnant le descriptif du matériel et les raisons du retour, préalable à tout retour physique de matériel. Le matériel devra être retourné suivant l'INCO-TERM "Rendu Droits Acquités à son usine".

### 13 - RESPONSABILITÉ

Le vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de production, manques à gagner... causés à l'acheteur ou aux tiers. Le montant de l'indemnisation par le vendeur des dommages matériels causés au client au cours et du fait de l'exécution du contrat ne peut excéder le montant hors taxes des sommes perçues au titre du contrat. Le client se porte garant vis à vis du vendeur et de ses assureurs de toutes réclamations de tiers pour des dommages indirects ou immatériels ou pour des dommages matériels excédant le plafond ci-dessus.

### 14 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité des sommes dues. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. Il est rappelé que la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Néanmoins, le transfert des risques à l'acheteur s'opère dès la livraison des matériels, telle que définie ci-dessus, et la charge des assurances correspondantes incombe à l'acheteur. L'acheteur dont l'activité comporte la revente est autorisé à revendre le matériel, cette revente emportant cession au vendeur des créances en résultant. Il informera son client de l'existence de la présente clause. Tout impayé lui retire ce droit. Il ne peut en aucun cas donner le matériel en gage ou autre garantie.

### 15 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'acheteur d'une de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de non respect d'une ou plusieurs des échéances de paiement, le vendeur pourra de plein droit résilier le contrat après une mise en demeure d'exécuter adressée à l'acheteur, restée infructueuse pendant huit jours.

### 16 - ÉVOLUTION DES RELATIONS COMMERCIALES

Les conditions commerciales consenties au client ne constituent pas un engagement du vendeur quant aux conditions futures. En cas notamment d'incident de paiement, de doute sérieux sur la solvabilité de l'acheteur, de pratique commerciale préjudiciable au vendeur, celui-ci pourra proposer de nouvelles conditions ou ne pas accepter de nouvelles commandes.

### 17 - SOUS-TRAITANCE

Le vendeur a la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux objets du contrat.

### 18 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. En cas de vente en France, tous les différends seront de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du vendeur. En cas de vente hors de France, tout différend sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, par trois arbitres nommés conformément à ce règlement; la langue de l'arbitrage sera le français et le lieu de l'arbitrage sera Paris.

### Édition mai 2004

An English version of these General Terms of Sales is available upon request.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## 1 – GÉNÉRALITES

Les présentes Conditions Générales d'Achat sont applicables à toutes nos commandes, sauf modification par des Conditions Particulières définies dans le bon de commande. Leur acceptation par le fournisseur résulte de l'acceptation de ce bon de commande et a fortiori de son exécution. Si l'accusé de réception de la commande mentionne des conditions différentes de celles figurant sur celles-ci, ces conditions modifiées ne lieront POMPE SALMSON que si cette dernière a confirmé son accord par écrit.

## 2 – VALIDITÉ

Toute livraison de marchandises devra correspondre à une commande régulière de POMPE SALMSON passée par un moyen de transmission laissant une trace écrite. À défaut, la marchandise pourra être refusée. De même, et sous la même sanction, le numéro de commande devra être mentionné sur tout document de livraison ou d'expédition qui devront toujours accompagner la marchandise.

## 3 – LIVRAISON

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur. Le risque n'étant transféré qu'au moment de la réception de la marchandise sur le lieu de livraison désigné par POMPE SALMSON dans sa commande. La date de livraison fixée est la date d'arrivée des marchandises sur ce lieu de livraison et non la date d'expédition. Toutes nos commandes sont livrables franco de port et d'emballage au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande, sauf conventions spéciales portées sur celui-ci. Les emballages, caisses, bobines, barils... doivent être repris par le fournisseur dès qu'il aura été avisé de leur mise à disposition. Notre responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de manquants ou d'avaries. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison par commande. Celui-ci, établi sur un document à en-tête du fournisseur, devra rappeler le numéro de la commande, et spécifier la marchandise livrée dans les mêmes termes (désignation, quantité, spécification, etc...) que le bon de commande et s'il y a lieu, sa décomposition par caisse ou autre conditionnement, ainsi que les poids brut et net.

## 4 - QUANTITES

Les quantités seront celles définies dans notre commande. Nous nous réservons le droit de retourner au fournisseur, à ses frais, les livraisons anticipées ou excédentaires et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de notre commande. POMPE SALMSON se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement prévues, sans toutefois que ces modifications interviennent moins de trois jours avant la date initialement fixée.

## 5 - DELAIS

En cas de retard de livraison d'une partie ou de la totalité de la commande, et par dérogation aux dispositions de l'article 1184 du code civil, nous nous réservons le droit de résilier la commande, sans qu'il nous soit nécessaire d'adresser aucune mise en demeure ; la seule référence au non respect du délai de livraison prévu dans la commande justifiant cette résiliation immédiate. Nous nous réservons en outre le droit de réclamer des dommages et intérêts. Une livraison réputée non valable en considération de l'article 2 des présentes conditions générales ne peut faire naître au bénéfice du fournisseur, une quelconque créance et a fortiori le bénéfice de pénalités en cas de retard de paiement.

## 6 – PRIX

Sauf stipulations particulières, le prix de la commande est indiqué sur le bon de commande, ou résulte de modalités de calcul prévues par le bon de commande. Tout changement de prix envisagé par le fournisseur doit nous être communiqué immédiatement à réception de la commande et dans ce cas l'exécution est subordonnée à l'acceptation par écrit de la part de l'acheteur, du nouveau prix.

## 7 - FACTURES

Les factures doivent être adressées, par poste, en un exemplaire au service comptabilité fournisseurs au moment de la livraison sous peine de report d'échéance. Elles ne peuvent en aucun cas servir de bulletin de livraison ou d'expédition. Elles doivent indiquer le n° de notre commande, la désignation, les quantités, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé. Il devra être établi une facture distincte par bon de commande sauf accord préalable formel.

## 8 - PAIEMENTS

Les règlements sont effectués sous réserve de conformité des marchandises et facturés aux spécifications et clauses de la commande. Les règlements auront lieu par effet de commerce, chèque ou transfert bancaire suivant les conditions établies entre POMPE SALMSON et le fournisseur. Une livraison anticipée sera sans effet sur l'exigibilité du paiement.

## 9 – QUALITE - ACCEPTATION

Sauf indications contraires portées sur nos commandes, dessins ou spécifications, les produits devront être conformes aux normes en vigueur en France et dans tout pays dans lesquels ces produits pourront être utilisés, ainsi qu'à la commande, et présenter les qualités substantielles attendues par POMPE SALMSON. Toute marchandise ne sera considérée comme qualitativement acceptée qu'après notre vérification matérielle de conformité aux critères énoncés ci-dessus. Le contrôle effectué chez le fournisseur par une administration ou tout autre organisme, de même que la prise de livraison, ne pourront en aucun cas constituer dérogation à la présente clause. Les marchandises de qualité non conforme à notre commande pourront être refusées dans les trente (30) jours ouvrés suivant la livraison, qu'elles soient en réception, en magasin ou déjà mises en oeuvre. Les marchandises refusées devront être enlevées dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à dater de la notification au fournisseur. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de les retourner d'office au fournisseur et à ses frais ou de les entreposer à ses frais, risques et périls. Par ailleurs, POMPE SALMSON se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement de toute marchandise non acceptée, ceci indépendamment de l'application de la garantie légale couvrant la marchandise livrée et acceptée

## 10 – GARANTIE

Le fournisseur est tenu de garantir l'objet de la commande contre tout vice de matière et contre toute défectuosité de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la livraison effective de cette commande. Le fournisseur est tenu de procéder gratuitement au choix de POMPE SALMSON à la réparation et au remplacement de tout ou partie de la pièce ou du produit défectueux ou encore au remboursement de la commande si POMPE SALMSON considère que cette réparation ou ce remplacement sont impossibles ou inadéquates. En tout état de cause, les frais de pièces, de main d'oeuvre et de déplacement resteront à la charge du fournisseur, ainsi que les frais d'envoi ou de réexpédition de tout ou partie du produit sous garantie.

## 11 - SECRET

Le fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage que nous lui aurions remis ou qu'il aurait réalisé pour notre compte. Le fournisseur s'engage à restituer, à notre demande et en tout état de cause en fin de contrat, tout dossier, document, outillage ou équipement qui est notre propriété. Le fournisseur s'engage à observer la plus grande discrétion sur les éléments techniques et commerciaux auxquels il aurait pu avoir accès lors de l'exécution de la présente commande.

## 12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'acceptation de la commande implique que le fournisseur se porte garant que les marchandises visées par cette commande n'enfreignent aucun droit de propriété industrielle, brevets, savoir-faire ou marque de fabrique, propriété de tierce(s) partie(s). Si un ou plusieurs éléments constitutifs des marchandises fait l'objet d'une telle poursuite en contrefaçon, le fournisseur s'engage à ses frais à assurer la défense, à diriger la procédure et à payer les dommages et intérêts accordés le cas échéant au dit tiers et s'engage, soit

a) à remplacer le ou les éléments contrefaisants ;

b) à modifier le ou les éléments concernés de telle sorte qu'ils ne soient pas contrefaisants ;

c) à obtenir pour notre société le droit de continuer à utiliser le ou les éléments concernés.

En cas d'échec du fournisseur successivement dans les trois options, le fournisseur sera redevable envers notre société d'une indemnité forfaitaire égale au montant total des commandes dont un ou plusieurs éléments constitutifs des marchandises fait l'objet de la poursuite en contrefaçon et ceci sans préjudice de toute action complémentaire de notre part.

## 13 – ETHIQUE

Le fournisseur s'engage à respecter les règles d'éthique en vigueur au sein de POMPE SALMSON, et en particulier s'interdit toute offre ou tout comportement envers les salariés de POMPE SALMSON et en particulier ses acheteurs, qui pourrait porter atteinte au principe de libre concurrence et en particulier, viser à obtenir de ses salariés ou acheteurs un avantage quelconque dans la passation de la commande, de ses modalités d'exécution, et plus généralement exercer une influence sur la relation entre le fournisseur et POMPE SALMSON. Par ailleurs, le fournisseur déclare et garantit qu'il respecte tant directement que par l'intermédiaire de ses propres fournisseurs et sous-traitants, les lois sociales et en particulier les règles d'hygiène et de sécurité du travail, ainsi encore que les conventions internationales et de recommandation de l'Organisation Internationale du Travail.

## 14 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable aux commandes passées par POMPE SALMSON et à leur suite, est exclusivement le droit français, sans faculté de renvoi à un autre droit. En cas de litige sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction, et ce, quelles que soient les Conditions de Vente et le mode de paiement.

## 15 – FORCE MAJEURE

Il ne pourra être fait grief à POMPE SALMSON de ne pas accepter les livraisons prévues en cas de survenance d'un cas de force majeure, au lieu de livraison convenu ou de conflit social dans l'entreprise. POMPE SALMSON s'efforcera de prévenir le fournisseur de la survenance de l'un de ces événements.

## 16 - PUBLICITE

En aucun cas, et sous aucune forme, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

## 4033152 - Version janvier 2007

An english version of these general purchasing terms is available upon request.

La version française de nos conditions générales d'achat prévaudra en cas de divergences d'interprétation avec la version anglaise.